

Département
Des ARDENNES

=====
ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres du Bureau
en exercice : 6

EFFECTIF LEGAL : 6

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte
Le
Convocation faite
Le 16 mai 2023

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Bureau
du SCoT Nord Ardennes

Séance du 22 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à quatorze heures trente, les membres du Bureau du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n°2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en la salle des Commissions à l'Hôtel de Ville de SEDAN, Place Turenne, suivant la convocation qui leur a été adressée, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : MM. Ludovic BEURAIN, Régis DEPAIX, Miguel LEROY (audioconférence) et Didier HERBILLON.

Absents excusés :

MM. Bernard DEKENS, Patrick FOSTIER.

Assistaient à la réunion :

Mme Lara BARHOUM, Chargé d'études environnement, Agence d'urbanisme de REIMS ;

M. Maxime PICARD, Directeur d'études, Agence d'urbanisme de REIMS ;

M. Eric AMSILI, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg ;

M. Eric GALAND, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne ;

M. Marc-Henri LIGONECHE, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse.

M. Lothaire CLAUDEL, Attaché, Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse.

M. Ludovic BEURAIN est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

BAV 2023-05-22-025. Demande d'avis sur la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LUMES

Entendu le Président donner connaissance de son rapport aux membres du Bureau comme suit :

« Par courriel en date du 11 mai 2023, la Commune de LUMES a notifié la modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération en date du 09 février 2023, proposant, ainsi, au Syndicat Mixte d'émettre, au besoin, un avis.

Le projet de modification simplifiée du PLU de la Commune de LUMES porte sur une légère densification du bâti (hauteur maximum des constructions des bâtiments et aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords et implantation des constructions par rapport aux limites séparatives).

Conformément à l'organisation interne fixée par le Bureau Syndical et la délibération n° 2019-05-013 du 13 mai 2019, j'ai appelé, par courriel, M. FOSTIER, Vice-Président dont le territoire est concerné par cette requête, à rassembler toutes les données utiles pour établir cet avis, et notamment l'avis de l'EPCI.

Au regard des documents transmis, de l'avis favorable de M. FOSTIER et en l'absence de document opposable, un avis favorable serait à donner. Je vous propose de suivre cette proposition et de donner un avis favorable à ce projet.
»

Entendu M. HERBILLON présenter le projet et l'avis favorable de M. FOSTIER,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **Donne** un avis favorable au projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LUMES,

* **Donne délégation** au Président pour en informer la Commune.

Pour extrait conforme
Le Président

Didier HERBILLON

